

**PROCÈS-VERBAL – COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 22 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès.

Cette séance faisait suite à une première réunion le 15 octobre dernier, au cours de laquelle le Comité syndical n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum.

**Date de la convocation :** 15 octobre 2025

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard CARREAU (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents : 10**

**CdC de Blaye (8) :**

Titulaires : D. Baldès – H. Gayrard – J. Davoust – X. Zorrilla – R. Rodriguez – M. Picq  
Suppléants : L. Annereau – G. Carreau

**CdC de l'Estuaire (2) :**

Titulaires : L. Héraud – A. Gandré

**Nombre de membres titulaires absents : 31**

**CdC de Blaye (16) :** Bayard D. – Belis JM. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Vergès C. – Pas A. – Collard X. – Séraffon JM. (excusé) – Sevin Ph.

**CdC de l'Estuaire (15) :** Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. – Chasseloup M. – Coronas P. – Djérad-Payen MF. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Ovide A. – Renou P. – Rigal JM. – Riveau P. – Terrancle J. – Villar P. – Raymond C.

Monsieur Gérard CARREAU (CdC de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que le quorum n'est pas atteint : 10 membres présents sur 39. En application de l'article L.2121-17 du CGCT, cette réunion faisant suite à une première réunion sans quorum, le Comité syndical peut délibérer valablement sans condition de quorum.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal du comité syndical du 25 juin dernier. Il n'y en a pas. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

**Points d'information :**

- **Evolution du SCoT / Modification n°1 : Point sur l'état d'avancement de la procédure de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire (D. Baldès)**

Monsieur Baldès fait un point sur l'avancement du projet de modification n°1 du SCoT depuis le Comité syndical de juin :

- Il n'y a pas eu d'observations complémentaires de l'Etat, ni des autres partenaires, sur le projet lors du Comité de pilotage avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en juillet.
- Suite à sa saisine, la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a pris une décision concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du SCoT. En conséquence, il n'y a pas de rallongement du calendrier. Il sera proposé lors de la réunion d'aujourd'hui au Comité syndical de confirmer l'avis de la MRAE et de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, en application du code de l'urbanisme.
- Le projet a été notifié aux PPA pour avis fin juillet ; ils ont un délai de trois mois pour retourner leur avis au Syndicat Mixte, soit jusqu'au 31 octobre.

Pour l'instant, 9 avis ont été transmis au Syndicat Mixte ; ils sont tous favorables au projet.

- Il n'y a pas de participation du public : aucune observation écrite n'a été formulée sur les registres à disposition avec les dossiers consultables à l'EFS, à la mairie de Braud-et-Saint-Louis et au siège de la CCE, par voie postale ou par courriel. Une conférence de presse est organisée à la suite du Comité syndical pour relancer la communication dans la presse sur le projet de modification du schéma et inviter la population à y participer. Lors du Comité syndical du 24 novembre prochain, une délibération devra être prise pour tirer le bilan de la concertation.
- Concernant la préparation de l'enquête publique, suite à sa saisine, le Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire-enquêteur : il s'agit d'un cadre retraité du secteur bancaire. L'enquête publique aura lieu la première quinzaine de décembre.

- **Mise en œuvre du SCoT / Evaluation : Point sur l'état d'avancement de l'élaboration du bilan réglementaire à 6 ans de l'application du SCoT (D. Baldès)**

Monsieur Baldès informe qu'une première version de rédaction du bilan réglementaire de l'application du SCoT sur la période 2020-2025 a été réalisée. Une relecture par les élus du Bureau est en cours.

Il annonce la tenue d'un séminaire de restitution du bilan qui aura lieu le 24 novembre à 14h00 au Vox à Saint-Christoly de Blaye. Y sont invités élus, partenaires institutionnels et acteurs territoriaux.

Le séminaire sera suivi d'un comité syndical à 17 heures. Le projet de bilan sera adressé avec l'invitation pour le séminaire en vue de recueillir les observations des élus, partenaires et acteurs territoriaux lors de la réunion.

Monsieur Baldès rappelle que le Comité syndical aura à prendre une délibération en février 2026 pour tirer le bilan de l'application du SCoT sur les 6 années et décider du maintien du schéma en vigueur ou de sa révision.

Dans le contexte de candidature du territoire à l'accueil d'une paire de réacteurs nucléaires nouvelle génération EPR2, la CCE a revu à la hausse les objectifs d'accueil de population et de production de logements de son PLUi-H. La DDTM a alerté la CCE d'une incompatibilité manifeste avec le SCoT.

Madame Héraud (CCE) précise que suite à l'observation de l'Etat, la CCE revoit son PLUi-H pour intégrer une certaine progressivité dans son projet, en identifiant des zones à urbaniser à moyen et long terme (2AU) dont l'ouverture est conditionnée soit à une amélioration de la capacité d'assainissement, soit à l'accueil des EPR2. Ces zones ont vocation à accueillir des constructions de

logements supplémentaires. Les documents composant le PLUi sont en train d'être retravaillés en ce sens.

Monsieur Baldès présente les deux alternatives envisagées dans le cadre de la délibération que le Comité syndical aura à prendre courant février :

- Soit réviser le SCoT à la suite du bilan d'application à 6 ans, dès février 2026,
- Soit attendre de savoir si le territoire est retenu pour accueillir une paire d'EPR2 pour décider de réviser le SCoT et maintenir le SCoT en vigueur en attendant.

Il précise qu'une révision de SCoT est quasiment équivalente à une élaboration en termes de coût et de travail, même si on ne repart pas de rien. La prochaine révision devra notamment porter sur la mise en compatibilité du schéma avec la loi Climat et Résilience (actualisation de la trajectoire ZAN après 2031), l'application de la nouvelle réglementation des « SCoT Modernisés », l'intégration obligatoire d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), d'un volet Eau renforcé, d'une stratégie écologique territoriale, etc.

Monsieur Gayrard (CCB) pense que comme le font d'autres sites candidats à l'accueil des EPR2, le territoire doit montrer qu'il a les capacités d'accueillir le projet, en faisant évoluer notamment ses documents d'urbanisme.

Madame Héraud indique qu'il y a beaucoup d'effets d'annonces de la part d'autres territoires, sans que les démarches ne soient réellement engagées. Monsieur Baldès confirme qu'il convient de regarder où en sont réellement ces territoires dans leurs démarches.

Monsieur Gayrard craint qu'avec une position d'attentisme, on aille droit dans le mur.

Monsieur Baldès lui répond que l'on n'est pas dans ce cas-là. Il est justement reproché à la CCE d'anticiper de façon trop prémature le projet dans son PLUi, notamment au niveau de ses objectifs d'accueil de population et de production de logements. Il faut travailler l'articulation du PLUi avec le projet, en conditionnant les objectifs à l'accueil des EPR2.

Monsieur Gayrard regrette le manque de volonté.

Monsieur Baldès rappelle que dans un contexte moins favorable à l'époque, où il était envisagé la fermeture de centrales nucléaires, le SCoT adopté en mars 2020 n'a pas fermé la porte au nucléaire, bien au contraire. Il fait lecture du PADD du SCoT en vigueur qui fixe comme objectif de « *conforter le tissu industriel local et diversifier la filière énergétique du territoire : le territoire bénéficie d'un levier économique important avec la présence d'un donneur d'ordre de premier plan du secteur de l'énergie, EDF, avec le site de la Centrale du Blayais, son réseau de sous-traitants et la création récente du cluster E-CLIDE autour de l'innovation digitale et numérique dans la maintenance industrielle. La stratégie du territoire est de :*

- *Capitaliser autour de la présence de ce donneur d'ordre majeur pour structurer une filière énergétique complète et tendre vers un mix énergétique bas carbone donnant une place plus grande aux énergies renouvelables*
- *Accompagner et soutenir aux échelles infra et supra-territoriales le développement et l'implantation d'unités de production d'Énergies nouvelles Renouvelables*
- *Accompagner l'installation de nouvelles entreprises et développer un écosystème autour de l'innovation, de la recherche/développement et de la formation, en relation avec la centrale et le Cluster E-Clide*
- *Soutenir la création d'un campus des métiers et des qualifications sur la maintenance en milieu sensible et répondre aux besoins du tissu industriel local et régional en matière de formation et qualification de la main d'œuvre. »* (Extrait PADD du SCoT approuvé en mars 2020)

Monsieur Rodriguez (CCB) indique que le territoire ne s'oriente pas vers un démantèlement du site. Il projette au contraire d'accueillir un campus des métiers et des qualifications sur les métiers industriels en milieu sensible, qui concerne notamment la filière de la production nucléaire.

Monsieur Gaynard confirme que la précédente PPE prévoyait la fermeture de deux réacteurs sur le site blayais, ce qui n'est plus d'actualité. Il souhaite que le territoire aille de l'avant quant à la candidature à l'accueil d'une paire d'EPR2 sur le site du CNPE.

Monsieur Annereau (CCB) émet des craintes quant à l'avenir économique du territoire, dans le contexte de déchéance de la viticulture. C'est problématique. La filière viticole ne se relèvera pas dans 10 ans. Il faut anticiper et trouver d'autres leviers de développement pour le territoire.

Monsieur Baldès dit qu'il faut arrêter de dire que le territoire n'est pas motivé. Plus de 2 000 élus ont apporté leur soutien au projet, sur le territoire et dans toute la Nouvelle-Aquitaine. La CCB et la CCE ont pris des délibérations de soutien au projet.

Madame Héraud conclut qu'une position de principe est retenue pour que, dès que la sélection du territoire est effective pour accueillir une paire d'EPR2, nous nous engageons à modifier à nouveau nos documents d'urbanisme.

**Points à l'ordre du jour :**

**1- Rapport n° 1 – Urbanisme commercial : Proposition de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sur le projet de relocalisation du supermarché ALDI à Saint-Martin-Lacaussade, en application de l'article L.752-4 du code du commerce (D. Baldès)**

(Délibération n°2025.10.22.001)

Monsieur le Président présente le dossier. Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de saisir, en application des articles L.752-4 et suivants du code du commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour avis concernant la demande de permis de construire n° PC 033 441 25 00004 déposée par 3Ci INVESTISSEMENTS le 29/09/2025 en mairie de Saint-Martin-Lacaussade, remis en main propre au Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire le 02/10/2025, pour la construction d'un bâtiment à usage commercial de 1 410 m<sup>2</sup> de surface de plancher et de 985 m<sup>2</sup> de surface de vente déclarée en vue de l'implantation d'une enseigne à dominante alimentaire ALDI MARCHÉ, située 17 avenue Mercure sur la commune de Saint-Martin-Lacaussade.

La présente délibération sera transmise au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à Monsieur le préfet de Gironde, à la commune de Saint-Martin-Lacaussade et à 3Ci INVESTISSEMENTS dans les trois jours.

Le Comité syndical demande à la commune de Saint-Martin-Lacaussade de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission.

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et faire toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.

## **SYNDICAT MIXTE du SCOT de la HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE**

### **2- Rapport n° 2 – Evolution du SCoT / Modification n°1 : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du SCoT, confirmant l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (D. Baldès)**

*(Délibération n°2025.10.22.002)*

Monsieur le Président présente le dossier. Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, confirmant l'avis conforme rendu par la MRAe, pour les motifs exposés en séance et dans la mesure où il résulte du dossier de saisine de la MRAe que les modifications apportées au Schéma de Cohérence Territoriale ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne application de cette délibération et à la poursuite de la procédure de modification du schéma.

En application des articles R.104-37 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes membres concernées.

### **3- Rapport n° 3 – Finances / Budget 2025 : Décision modificative n°1 (D. Baldès)**

*(Délibération n°2025.10.22.003)*

Monsieur le Président présente la décision Modification n°1 au Budget 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6231-020 : Annonces et insertions			2 800,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>			<b>2 800,00 €</b>	
D 64118-020 : Autres indemnités	1 000,00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 000,00 €</b>			
D 6811-01 : Dot. amort. immos incorporelles	1 000,00 €			
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>	<b>1 000,00 €</b>			
D 65311-020 : Indemnités de fonction	800,00 €			
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>800,00 €</b>			
Total	2 800,00 €		2 800,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21838-020 : Autre matériel informatique	1 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>			
R 281838-01 : Autre matériel informatique			1 000,00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>			<b>1 000,00 €</b>	
Total	1 000,00 €		1 000,00 €	
Total Général		-1 000,00 €		-1 000,00 €

Il n'y a pas d'intervention dans l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, valide, la Décision Modificative n°1 au budget 2025, telle que présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et faire toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 15h20.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



Gérard CARREAU

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL**



Denis BALDÈS